

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 22 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 22 Novembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 17 Novembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaient présents : DAUGAN Lucilla ; GOUDEZEUNE Gabriel ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; SIMON Claire ; TAILLEFER Olivier ;

Absents excusés : COTTIN Philippe, BARREAU Jean-Paul, BOVEROD Gilles, HERY Isabelle,

Pouvoirs : BOVEROD Gilles à MALCAYRAN Jean-Claude, BARREAU Jean-Paul à RODRIGUEZ Claude, COTTIN Philippe à GOUDEZEUNE Gabriel et HERY Isabelle à SIMON Claire

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : SIMON Claire

Date de la convocation : 17 Novembre 2022

Ouverture de séance à : 21H04

Séance close à : 0h15

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	3	9

Validation du compte rendu de la séance du 11 Octobre 2022

Après lecture le compte rendu du 11 Octobre 2022 est validé.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Les délibérations 1/22-11-2022 et 2/22-11-2022 font l'objet d'un compte rendu « débats à huis clos »

Délib 03/22-11-2022

Objet : Décision modificative DM02-2022 au budget primitif 2022 de la commune (intégration des frais d'insertion travaux nouvelle mairie – apurement des comptes -) :

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable des comptes des collectivités une action sur l'apurement des comptes 2031 et 2033 est engagée par le Service de Gestion Comptable d'Agen.

A ce titre il nous est demandé d'intégrer les frais d'insertion de l'opération d'investissement 0301 « travaux nouvelle mairie » ; ces dépenses datent de 2004 et s'élèvent à 3.471, 16 euros.

Des écritures comptables non prévues au budget primitif 2022 sont à passer et une Décision Modificative doit être votée.

Monsieur le Maire demande d'autoriser la Décision Modificative n°2 sur le budget 2022 de 3.471, 16 € pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°2/2022 :**

EXERCICE : 2022				
BUDGET : PRINCIPAL				
DEPENSES				
CHAPITRE : 041				
DESCRIPTIF				MOTIF
Imputation en dépense	Libellé	Montant	Imputation en recette	
2138	Frais d'insertion Sud Ouest	98.17 €	2033	Crédits non prévus au budget
2138	Frais d'insertion Sud Ouest	340.62 €	2033	
2138	Frais d'insertion La Dépêche	1 024.30 €	2033	
2138	Frais d'insertion La Dépêche	189.69 €	2033	
2138	Frais d'insertion La Dépêche	933.25 €	2033	
2138	Frais d'insertion Sud Ouest	278.14 €	2033	
2138	Frais d'insertion La Dépêche	606.99	2033	
Total :		3 471.16 €		

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 04/22-11-2022

Objet : Décision modificative DM03-2022 au budget primitif 2022 de la commune (intégration des frais d'insertion travaux traversée du bourg 2^{ème} et 3^{ème} tranche – apurement des comptes -)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable des comptes des collectivités une action sur l'apurement des comptes 2031 et 2033 est engagée par le Service de Gestion Comptable d'Agen.

A ce titre il nous est demandé d'intégrer les frais d'insertion de l'opération d'investissement 1001 « travaux traversée du bourg 2^{ème} et 3^{ème} tranche » ; ces dépenses datent de 2010 et s'élèvent à 704 euros.

Des écritures comptables non prévues au budget primitif 2022 sont à passer et une Décision Modificative doit être votée.

Monsieur le Maire demande d'autoriser la Décision Modificative n°3 sur le budget 2022 de 704 € pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2022 :**

EXERCICE : 2022				
BUDGET : PRINCIPAL				
DEPENSES				
CHAPITRE : 041				
DESCRIPTIF				
Imputation en dépense	Libellé	Montant	Imputation en recette	MOTIF
2151	Frais d'insertion Journal Officiel	704 €	2033	Crédits non prévus au budget
Total :		704 €		

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 05/22-11-2022

Objet : Décision modificative DM04-2022 au budget primitif 2022 de la commune (intégration des frais d'insertion travaux clocher tranches 1 et 2 – apurement des comptes -)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable des comptes des collectivités une action sur l'apurement des comptes 2031 et 2033 est engagée par le Service de Gestion Comptable d'Agen.

A ce titre il nous est demandé d'intégrer les frais d'insertion de l'opération d'investissement 1505 « travaux clocher 1ère et 2^{ème} tranche » ; ces dépenses datent de 2019 et s'élèvent à 843.22 euros.

Des écritures comptables non prévues au budget primitif 2022 sont à passer et une Décision Modificative doit être votée.

Monsieur le Maire demande d'autoriser la Décision Modificative n°4 sur le budget 2022 de 843.22 € pour régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°4/2022 :**

EXERCICE : 2022				
BUDGET : PRINCIPAL				
DEPENSES				
CHAPITRE : 041				
DESCRIPTIF				
Imputation en dépense	Libellé	Montant	Imputation en recette	MOTIF
2138	Frais d'insertion Sud Ouest	356.93 €	2033	Crédits non prévus au budget
2138	Frais d'insertion Sud Ouest	486.29	2033	
Total :		843.22 €		

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 06/22-11-2022

Objet : Décision modificative DM05-2022 au budget primitif 2022 de la commune (subvention à la société de chasse pour 2022)

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du dossier de demande de subvention d'un montant de 500 euros reçu de l'Association « Société de Chasse St-Maurinoise » ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 1 du 15/04/2022 il a été décidé pour cette année d'attribuer des subventions aux associations en se basant sur les montants attribués en 2019 ; pour mémoire celui de la chasse en 2019 été de 400 euros.

Cependant, considérant que le dossier est complet et que cette association qui intervient sur le territoire communal pour réguler le gibier rencontre ponctuellement une baisse de ses recettes, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 500 euros à cette association et d'autoriser la Décision Modificative n°5 sur le budget 2022 de 500 euros pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide de ne pas retenir l'augmentation et maintien la subvention à 400 €**
- **Valide la Décision Modificative n°5/2022 :**

EXERCICE :		2022				
BUDGET :		Principal				
DÉPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 400 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 400 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 400 €	Total :		+ 400 €	

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 07/22-11-2022

Objet : Validation des attributions de compensation (AC) définitives en fonctionnement et investissement pour 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,
 Vu le Code Général des Impôts et notamment, l'article 1609 nonies C,
 Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment, son article 35,
 Vu l'arrêté n°47-2021-12-16-002 du Préfet de Lot-et-Garonne, en date du 16 décembre 2021, fixant la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération d'Agen et de la communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,
Vu les Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022,
Vu le rapport de CLECT approuvé par la majorité qualifiée des communes membres de l'Agglomération d'Agen, le 28 juin 2022,
Vu la délibération n°2/20-09-2022 du Conseil municipal de Saint-Maurin, en date du 20 Septembre 2022, approuvant le rapport CLECT du 28 juin 2022,
Vu la délibération n° DCA_249/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 octobre 2022, portant sur les attributions de compensation définitives pour 2022,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

1°/ APPROUVE le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Maurin pour 2022 à hauteur de 103 924 €, (49 114 € en fonctionnement et 54 810 € en investissement)

2°/ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3°/ INSCRIT le crédit correspondant au budget de l'exercice en cours.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****Délib 08/22-11-2022****Objet : Approbation et autorisation de signature Convention Globale Territoriale.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu l'article 2.4. du Chapitre 2 du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Vu la délibération n°DCA_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par BT Conseil Sociologie, présenté en Bureau communautaire le 31 mars 2022,

Le Bureau communautaire consulté en date des 6 et 13 octobre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1°/ APPROUVE la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen tels que présentés ci-dessus,

2°/ VALIDE les termes de la Convention Territoriale Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf joint au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

3°/ DIT que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,

4°/ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

Délib 09/22-11-2022**Objet : Conventonnement avec l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beauville.**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a été intégrée à l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022 ; cette dernière n'ayant pas de compétence en matière de petite enfance et accueil de loisirs, il revient à la commune d'assurer cette compétence en trouvant un partenaire avec qui conventionner et offrir un service d'accueil des jeunes enfants.

L'ALSH de Beauville est une structure qui existait sur le territoire de l'ex PAPS et qui continu à fonctionner en partenariat avec l'association Léo La Grange.

Lors de la réunion de travail du 4 Novembre 2022 à la Mairie de Beauville il a été proposé aux élus une possibilité de conventionnement avec une participation journalière de 12 euros par enfant. La Commune de Puymirol indique qu'elle paye une participation de 5€ par jour et par enfant à l'ALSH de Saint-Nicolas de la Balermé ; L'ex PAPS verse 6,70€ par jour et par enfant à l'ALSH de Beauville.

A ce jour, la mairie de Beauville continue à accueillir les enfants de l'ex PAPS dans son ALSH et prend à sa charge une part du financement. En contrepartie la mairie de Beauville perçoit une attribution de compensation de l'Agglomération d'Agen.

Monsieur le Maire serait plus favorable à une participation financière de 7€ par jour et par enfant au lieu de 12€ et sans conventionnement, sous forme d'une participation à l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide d'une participation à l'année de 7€ par jour et par enfant et sans conventionnement.**

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

La délibération sur la révision des loyers est reportée au prochain Conseil Municipal faute d'éléments nécessaires au vote.

Délib 10/22-11-2022

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et assainissement – Eau 47- exercice 2021

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

VU la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- **l'article L.2224-5** relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- **l'article L.1413-1** relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **les articles D.2224-1 à D.2224-5** relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;

VU la délibération du Comité Syndical EAU47 du 22 septembre 2022 approuvant le contenu du rapport annuel 2021 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2022 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2021 ;
2. **Mandate Monsieur le Maire** pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention

- **Questions diverses :**

- **Nomination d'un référent Voisins Vigilants :** Claude RODRIGUEZ est nommé à l'unanimité ; il précise qu'il a été contacté par Monsieur Molina responsable de Voisins Vigilants afin de proposer une réunion publique pour présenter le système aux administrés ; un article en ce sens sera inséré dans l'Escorneboeuf de janvier après arrêt d'une date avec lui.

- **Organisation des vœux du Maire 2023 et inauguration d'une plaque commémorative :** après débats et à l'unanimité des membres présents il est finalement

- décidé de nommer l'école Michèle DELFISQUE en hommage à cette élue ayant œuvré particulièrement pour l'école et décédée dans l'exercice de ses fonctions ; demander l'accord préalable de Mr Gérard Deflisque et informer le directeur de l'école pour éventuellement le faire en même temps que la fête des 90 ans école ;
- **Vœux du Maire** le samedi 13 Janvier 2023 à 11h30 salle des fêtes ;
- **Date prochain conseil** : mardi 13 ou mardi 20 décembre 2022 à 20h30 ;
- **Réunion des présidents d'associations** : vendredi 16 décembre 2022 à 20h30 salle des fêtes ;
- **Lecture des excuses** de Monsieur David MORO suite à des propos déplacés tenus lors d'un conseil municipal ;
- **EPFNA et ancien restaurant** : Monsieur le Maire informe qu'il a fait visiter l'ancien restaurant à deux personnes qui seraient intéressées pour l'achat de cet immeuble, d'une part pour un logement à l'étage et d'autre part pour l'installation d'une brocante/salon de thé en rez de chaussée ; de ce fait l'EPFNA nous a transmis un relevé du prix d'achat majoré des frais de portage qui s'élève, à ce jour, à 78. 810, 52 euros ; à l'unanimité les élus sont favorables à ce projet et valide le prix de vente fixé ce jour.
- **Lecture du courriel** du Président de la Société de Chasse qui informe qu'un cas de leptospirose sur un chien de chasse ;
- **Assemblée Générale** de l'Amicale des Maires de Lot et Garonne le samedi 10 Décembre : personne n'est disponible ;
- **Question de Gabriel GOUDEZEUNE** : a-t-on des nouvelles de Madame Bonnafous ? à ce jour elle semble venir au moins une fois par semaine ;
- **Michelle LARRIVE dans l'assemblée demande la parole** : elle signale que les éclairages extérieurs du stade et de l'école restent régulièrement allumés jusque tard dans la nuit voire toute la nuit.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h15

**La Secrétaire,
Claire SIMON ;**

**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**